



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD BAILLET, RUE EUGENE FRORMENTIN,
RUE PAUL FILLEUX ET ALLEE COUTANT
DU 10 AVRIL AU 11 MAI 2007**

EH/CB

APM 07/0365

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise RIBEIRO, sise 187
avenue de Rochefort - 17200 ROYAN, en date du 28 mars 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise RIBEIRO est autorisée à effectuer des travaux
(construction d'un réseau eaux pluviales) bd Baillet, rue Eugène
Fromentin, rue Paul Filleux et allée Coutant du 10 avril au 11 mai
2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Eugène Fromentin, rue
Paul Filleux et allée Coutant DU 10 avril au 11 mai 2007 suivant la
progression du chantier.*

*Bd Baillet, lors des travaux de raccordement programmés sur 2 jours,
la circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de
chantier.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et
les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.*

*La signalisation routière devra être conforme à l'instruction
ministérielle.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 29 mars 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT